



Indemnisation - destruction de mobilier en garde meubles

Par **LOLO1383_old**, le **05/11/2007** à **14:37**

bonjour, un proche a déposé son mobilier en garde meuble durant 7 mois. l'entreprise qui assure le garde meuble est venue déménager les biens en mars pour les réaménager en octobre dans un nouveau logement : et là surprise en ouvrant le conteneur, tout était en pièces !! Il semblerait que le conteneur ait fait une chute de plusieurs mètres de haut. L'expert est venu et n'a pu que constater l'étendue du désastre. Aujourd'hui il nous indique qu'un coef de vétusté sera appliqué y compris sur les meubles en noyer massif. Est-ce que ce coef. s'applique aussi sur les meubles ? et quid d'une armoire en chêne dont on ne connaît pas la valeur (héritage familial) ? Quelle est l'utilité de la déclaration de valeur si finalement la vétusté réduit à néant la valeur des biens détenus ? Ne peut-on pas mettre en cause une faute lourde de l'entreprise (réputée au niveau national) pour éviter de se voir appliquer la vétusté. Comment se faire dédommager du préjudice moral subi ? l'expert a fait débloquer 1000 € pour l'achat d'un frigo + machine à laver + tv. Aujourd'hui il demande les factures de ces achats : pourquoi ? est-on obligé de lui transmettre ? merci pour vos réponses